

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) assurent au domicile des personnes fragiles âgées ou handicapées des actes essentiels et/ou ordinaires de la vie quotidienne (à l'exception des actes sur prescription médicale). Les prestations à domicile proposées au grand public sont réalisées par des structures habituellement dénommées Services À la Personne (SAP).



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné : Tout public peut faire appel à des prestations d'un SAAD.

Les personnes de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aide au financement des prestations sous conditions.

Critères d'admission : Certains prestataires peuvent avoir des critères d'admission.

Comment faire la demande : Tous les professionnels et les usagers peuvent s'adresser directement à un service prestataire ou mandataire.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut : Privé (à but lucratif ou non) ou établissement public Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Participation du public : L'aide au financement peut être effectuée par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA: Groupe Iso-Ressources (GIR) : GIR 1 à 4), la PCH, l'aide sociale départementale (Personnes Âgée ou Handicapée), les caisses de retraite, les mutuelles, les compagnies d'assurance...

Il reste, dans la plupart des cas, un reste à charge pour l'utilisateur qui est éligible au crédit d'impôts.

Professionnel-le-s de la structure :

Les équipes sont composées de responsables de secteur, responsables d'équipe, aides à domicile, auxiliaires de vie sociale, Aides Médico-Psychologiques (AMP), Accompagnante-s Éducative-s et Sociaux-ales (AES) et d'accompagnateur-rices de transport.



REMARQUE

Il existe également la possibilité pour un particulier d'embaucher directement une aide à domicile sans passer par une structure (gré à gré).

Caractéristiques	SAAD	SAP
Autorisation du Conseil Départemental (CD) (ex agrément qualité)	OUI	NON
Reconnu comme un Service social/médico-social	OUI	NON
Aides financières (APA, PCH...)	OUI	OUI
Agrément de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	OUI	OUI

MISSIONS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Missions	SAAD	SAP
Actes essentiels (toilette, lever, coucher, transfert, alimentation...)	OUI	NON
Actes ordinaires (entretien du logement, du linge, courses, préparation de repas...)	OUI	OUI
Transport accompagné	OUI	OUI
Petits travaux de bricolage et jardinage	OUI	OUI
Aides administratives	OUI	OUI
Présence au domicile	OUI	OUI

Il existe deux types de fonctionnements qui peuvent coexister :

- **Prestataire :** dans un service prestataire, c'est la structure qui est l'employeur de l'aide à domicile. L'utilisateur est bénéficiaire d'une prestation de service dont la responsabilité incombe à la structure.

SUITE VERSO →

→ SUITE

- **Mandataire:** dans un service mandataire, l'usager est l'employeur de son (ses) aide(s) à domicile. Il en assume la totale obligation de l'employeur. Le service mandataire accompagne l'employeur dans le recrutement, l'établissement du contrat et les formalités liées à l'embauche et à la fin de contrat, l'édition des bulletins de salaires et les déclarations sociales.